



Monsieur

L'inclémence du temps approchant; je présume qu'à près la prise de Hülst
vos freres se pourra remettre en ses garnisons. Et raison de quoy je
sçois à mes freres, si il n'y a point de place à leur advancement, que je les
attendray icy; pour retourner ensemblement en France, & accepter ailleurs
ce qu'on veut ablement j'ay refusé, préférant veu gürer à toutes les autres.
Et bien qu'on m'en ait encore escrit de puis par (bien m'en est tes moind)
avec des offres, proportionnées à ce qu'ils font & me consistent: Si est ce qu'
au cas il ne s'offre rien de semblable parmi vos temps pour eux; & que
pourtant nouvelles levées s'y faisoient à ce prin-temps: Je vous supplie
vous Monsieur, dester mon second aîné par de S. A; & de faire en sorte,
que chacun de mes freres puisse avoir une Compagnie des nouvelles
levées à Mastric; jusques à ce que l'occasion s'offre qu'ils puissent par
la grace de S. A. & votre soin Monsieur, (ce qu'ils pour ont effect j'
ose implorer) estre honorés d'une Compagnie des chevaux. Car ils
s'aiment plus dans la Cavallerie que dans l'infanterie. J'exprimeray
par là, quel cas S. A. fait d'un vieil serviteur. Je sçais que pour les
Exercices, dont un Cavalier se peut signaler, ils ne croient à point.
Et quand à leur courage, affection & fideleité, j'en suis garant; ou ils
ne sont pas mes freres. En ce qui est de leur conduite, elle s'est pu faire
voir en cette Campagne. Et je m'assure qu'il apparoistroit mieux, s'ils
y estoient tirés hors du commun. Je n'ose dire Monsieur, qu'un jour je
pourrois en revanche rendre tres humble service à S. A: quand il se

Hug. 37.

agira des prétensions de la Maison de Chalon d'Orange: Voyez que si
je le disois, je n'en mentirois point. Tout ce que j'en fais, ne procède que
de l'affection & de la terreur, que j'ay toujours eue pour S. A. & cette
Republique chrestienne: Car à leur refus mesd. fils ne demureront
pas 24. heures sans employ, convenable à leur naissance. Je vous
Monsieur, si librement mes petites pensées en ver sein; puis que j'ay
à faire à un bon d'honneur & auj. sans fard; & desirer laisser après ma
mort à leurs S. A. d'Orange deux Ceratiers pour toute leur vie, s'ils en
sont jugés dignes. Sinon, je les attens icy: ayant mes Jesuites d'icy,
chef par meschanceté permedites, si bien jointe leur colle; que ne faisons
pas encor jugés à ce comp. en ce, qui m'a si longuement occupé icy. La
justice y demeure occupée, & la faveur & force dominent. Bref j'ay
quantité des Parents icy; mais tous non Papistes seulement, ains Jesuites
voire Espagnols. C'est qui fait que fover que je suis de tout appuy, j'
soudain leur tyrannie & oppression: Leur intention estant d'empescher
mon jugement tant qu'ils pouront; veu qu'ils sont en possession de mes
biens; & me lasse en fin en frais & longuement. A ce je vous
diray, que le doct. a noirci le 30. ^{me} Septemb. la pauvre Maison de
Montfort; bien ayant retiré ce bon Prince là. L'Amour d'un mari
y venant passer (à ce qu'on me mande) à la baine de Joy mesme; de sorte
si bien n'y donne consolation, que j'y crain encor un autre accident
funeste. Lequel mesme par compassion & charité a accorde la
persente, qu'elle ne vous est arrivée plus tost. Je ne doute pas que cette

cette bonne Princesse là, quoy que confite en douleurs, & ce d'autant plus
qu'elle vit (pour le dire entre nous deux) en mes aise; ne le fust seavoir
à Monsieur son frere par lettres Expresses: Les quelles à cause du
deces du Mr. du maistre (qui faisoit à Paris leur affaires), arrivèrent
presque au mesme temps; vous pourroient possible venir un peu
s'acquiescer. Cette de sœur Princesse me faisoit, & meor un peu
deyant mon depart de Bourgois ecrites, se plaignant de sa disgrâce
avec chaudes larmes: Si Mon Sieur son frere eust voulu donner un
Regiment à Mr. son fils; car il avoit bien fait à des Estrangers, de
basse condition: Car par là S. A. les eust mis selon leur condition & en
leur fil, à leur aise; sans pourtant en prendre ni p. d. un denier de
sien. Il presert ce jeune Sieur dit de ce, dont l'ur & Mr. sans font
deu entretenir p. C'estoit dit Monsieur, entre nous & s'ab. co. sa.
Car voyant par leur lettres un cruel rabat-joie en cette dignité
Princesse; j'ay cru vous en devoit en confiance dire le sujet.
J'estime que si S. A. luy donnoit quelque mot de consolation, cela
la pourroit un peu remettre en ce comp. par trop tragique.
Pardonnez Monsieur, à la pieté paternelle, comme ains si à la copar.
sion chrestienne; si je vous suis importun. C'est
Monsieur

de Liège en Basse le 29 octob.
1645.

Très humble & très acquis Serviteur
De Petersdorff.

A Monsieur

Monsieur de Yullicom Conseiller &
Secrétaire d'Etat de S. A. d'Orange p

à
L'aveux.



Monsieur



Je vous envoie une lettre que nous avons recieue de
mon Pere, elle ne nous sert de rien, vous la
pouvez garder, si vous plait, pour vous en souuenir
aux occasions, si le trouuel a propos, ainsi que nous
vous en supplions, faite moy la faueur de me
dire, quand ie pourray auoir l'honneur de vous
uoir, sans vous pescher en vos affaires, —
ce qu'attendant ie suis de seruy toute ma
vie

Monsieur

Vostre tres humble &
oblye seruiteur.
De Petersdorf.

Aug. 37.

A Monsieur

Monsieur de Zullicom
Conseiller d'Etat de son
Altesse d'Orange.